



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son articles R. 417-10 ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement de la fête patronale d'Oeufrange qui se déroulera du 19 au 23 octobre 2019, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, sur la place du groupe scolaire Gérard Clément et sur le parc à voitures de l'Eglise rue de l'Abbé Gouvion, du mardi 15 octobre à 17 heures au jeudi 24 octobre 2019 à 24 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler et à stationner sur ce parc à voitures et sur cette place pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 26 septembre 2019

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**



Christiane ZANONI